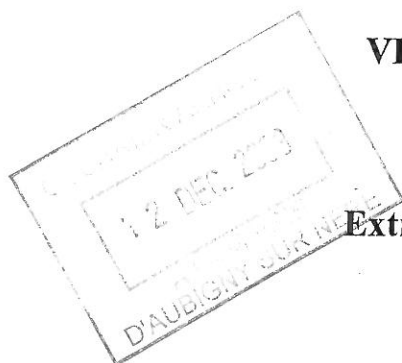


VILLE D'AUBIGNY SUR NERE



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal



SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2003

L'an deux mil trois, le 27 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 Novembre 2003, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves FROMION, Maire.

Présents

MM. FROMION, Maire
MM. PARDIEU – AUTISSIER - GRESSET - Mmes MERY - LALANDE – GIRARD -
M. MARIA, Adjoints au Maire

Mme DOGET – M. MOUTEREAU - M. SOULAT – Mme TIXIER – M. TURPIN –
Mme DUBOURG - M. BEAUJARD –M. REMBLIER – Mme ESKENAZY -
M. PEZARD – M. PARKITNY – Mme RENIER - Melle CORCELLE -
Melle MEUNIER – M. DABIN – M. DECROIX – M. FOSSIER - Mme BOUCHET –
Mme PLUCHET -

Représentés

Mme MARTIN (procuration à Mme RENIER)
Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Mademoiselle MEUNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU POS POUR CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (N° 2003/132)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE POUR AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (N° 2003/132)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 21 Novembre 2003 relatif aux conclusions du commissaire-enquêteur suite aux enquêtes publiques menées conjointement sur la modification du plan d'occupation des sols pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyages d'une part et sur le schéma directeur d'assainissement d'autre part,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 6° Commission en date du 17 Novembre 2003,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de PRENDRE ACTE de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur suite aux enquêtes publiques menées conjointement sur la modification du plan d'occupation des sols pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyages d'une part et sur le schéma directeur d'assainissement d'autre part.

ARTICLE 2 – d'APPORTER les réponses suivantes aux observations portées au registre d'enquête relatif au schéma directeur d'assainissement :

1 – Les plans utilisés dans le dossier d'enquête ne sont pas actualisés

Réponse : les plans ne reproduisent pas forcément la réalité actuelle du développement de la ville mais le décalage ne remet pas en cause la validité du dossier et des propositions qu'il contient.

2 – La station d'épuration se présente souvent en surcharge hydraulique en raison d'eaux parasites : il convient d'identifier et de localiser les points de perturbation du réseau

Réponse : > la Commune traite actuellement avec la société Gaudriot une étude diagnostic du réseau d'assainissement de la ville d'Aubigny afin de localiser les sources d'eaux parasites dans le réseau, d'en rechercher les causes, de quantifier leurs impacts et de proposer des solutions tendant à remédier aux dysfonctionnements.

3 – La tardiveté de l'enquête par rapport à la délibération du 25.04.2002 d'adoption du rapport intermédiaire du bureau d'études CREE demande une explication

Réponse : au-delà du 25 avril 2002, les étapes de la procédure auront été les suivantes :

- ❖ septembre 2002 : remise du rapport final
- ❖ octobre 2002 : examen en commission du rapport final
- ❖ décembre 2002 : délibération du conseil municipal validant le rapport final et soumettant le projet de schéma à l'enquête publique
- ❖ 1° trimestre 2003 : mise au point définitive du dossier d'enquête
- ❖ juin 2003 : désignation par le Tribunal Administratif du commissaire-enquêteur
- ❖ juillet-août 2003 : interdiction de mener une enquête dans cette période

4 – Les lotisseurs, par exemple celui du Champ du Buisson, retireront des plus-values conséquentes liées aux travaux d'extension du réseau collectif tel que proposé par le schéma.

Réponse : les extensions des collecteurs publics ne sont pas aujourd'hui réalisées, sauf l'Impasse de la Terre à Bouillet (travaux effectués en 2002) : ces plus-values sont dès lors hypothétiques. Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme autorise la collectivité à exiger des constructeurs des participations à la réalisation de V.R.D.

Monsieur le commissaire-enquêteur estime nécessaire qu'une convention soit signée avec les propriétaires riverains des chemins privés (comme le Chemin du Champ d'Asile) lorsque la Commune mettra en oeuvre les travaux d'extension du réseau public. La Commune respectera cette exigence.

5 – La Commune doit obtenir pour les voies privées créées par les lotisseurs des garanties formelles pour leur création ultérieure dans le domaine communal

Réponse : le rapport entre la voie privée et le schéma d'assainissement n'apparaît pas avec évidence.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,



09 DEC. 2003

